

Délégation de bassin

**Arrêté portant sur la délimitation
de zones vulnérables
aux pollutions par les nitrates d'origine agricole
sur le bassin Artois-Picardie**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN ARTOIS PICARDIE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la directive du conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (91/676/CEE),
- VU** le code l'environnement, et notamment ses articles L 211-1, L 211-2 et L 211-3 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, et ses articles R 211-75 à R 211-79 relatif à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates,
- VU** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
- VU** le décret n° 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- VU** l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs et de gestion des eaux
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates dans le bassin Artois-Picardie,
- VU** les avis des conseils régionaux du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie,
- VU** les avis des conseils généraux du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise,
- VU** les avis des chambres d'agriculture du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise,

VU les avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et Technologiques Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise,

VU les avis du comité de bassin Artois-Picardie en date du 6 juillet 2007 et du comité de bassin Seine-Normandie en date du 10 juillet 2007,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, délégué de bassin Artois-Picardie,

ARRETE

Article 1 : Dans le bassin Artois-Picardie, la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole concerne les communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 20 décembre 2002.

Article 3 : Les préfets des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, le délégué de bassin Artois-Picardie, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais et des préfectures des départements concernés. Une mention du présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux à la diligence des préfets et un extrait sera affiché dans les mairies des communes mentionnées en annexe.

Fait à Lille, le 23 NOV. 2007

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet coordonnateur du bassin
Artois-Picardie

